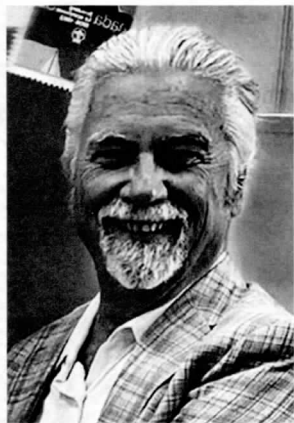


Samedi 21 mars 2026
13h30 à 14h30 • gratuit

Exposition Boisphilex 2026
Salle polyvalente
Maison du citoyen, Boisbriand

CONFÉRENCE

Les mystérieux timbres fiscaux de tabac du Québec de 1940 RARETÉ OU ÉMISSION AVORTÉE?



par **André Dufresne**, AQEP, RNCP
Président de l'Académie québécoise
d'études philatéliques

dufresne@generation.net

**Les timbres fiscaux dont
nous discutons aujourd'hui
recèlent un mystère :
nous ne savons pas
s'ils ont été émis ou non
et aucun exemplaire utilisé n'est connu.**



Nous savons cependant que le gouvernement du Québec a versé 12 686,27\$ à l'American Bank Note Company de New York pour leur impression durant l'année fiscale 1940-41 qui s'est terminée le 31 mars 1941. Une somme considérable pour l'époque, équivalant à environ 280 000\$ en dollars de 2025. Leur histoire mérite d'être racontée puisque faute de pouvoir collectionner les timbres eux-mêmes, on trouve sur le marché des épreuves identiques aux timbres quant au design, au format et à la couleur. Ils s'en distinguent par

quelques différences : les épreuves sont sur papier épais et elles ne sont pas dentelées alors que les timbres, imprimés sur papier mince, étaient percés en ligne (l'imprimeur dit « scored »). De plus les épreuves sont sans gomme alors que les timbres étaient auto-adhésifs. L'imprimeur les appelait « décalcomanies », sans doute par analogie avec les timbres de tabac américains qui étaient souvent des décalcomanies de format similaire aux timbres en question, mais imprimés sur cellophane ou sur support détachable (ill. 1). Il s'agit des plus petits timbres fiscaux émis par le gouvernement du Québec puisque leur design ne mesure que 9,5 x 12,5 mm.

La série finalement commandée par le gouvernement du Québec comportait sept valeurs: 2¢, 3¢, 5¢, 10¢, 15¢, 20¢ et 25¢. Originellement elle devait aussi inclure les valeurs de ½¢, 1¢, 1½¢ et 2½¢, abandonnées à la dernière minute. L'illustration (ill. 2) présente l'épreuve de la série complète de timbres de tabac de 1940.

Le gouvernement du Québec a adopté un projet de loi en juin 1940 pour imposer une taxe de 10 % sur le tabac vendu dans la province, prenant effet le premier juillet 1940. Le gouvernement envisagea d'imposer cette taxe aux manufacturiers qui devaient la refiler aux détaillants et ultimement aux consommateurs, ce qui en faisait un impôt indi-



Ill. 1 : Timbre de tabac du Québec de 1940, timbre de cigarette du Vermont de 1939 et timbre poste canadien d'usage courant pour comparer leurs dimensions.

rect. Pour des raisons constitutionnelles, les provinces ne pouvaient lever que des impôts directs, sauf si les manufacturiers consentaient à la taxe, ce qu'ils refusèrent bien sûr. Alors que la loi devait entrer en vigueur le premier juillet 1940, ce n'est que vers le 9 juin 1940 que le gouvernement du Québec passa une commande à la Canadian Bank Note Company d'Ottawa pour préparer des épreuves pour dix timbres fiscaux de ½¢, 1 ¢, 1½¢, 2 ¢, 2½¢, 5 ¢, 10 ¢, 15 ¢, 20 ¢ et 25¢. La Canadian Bank Note Company n'étant pas en mesure d'honorer cette importante commande en si peu de temps, elle la transmet le 10 juin à l'American Bank Note Company de New York. Les notes d'archives de l'imprimeur indiquent que le « modèle » devait être prêt le lendemain soir! Le 12 juin, un projet préparé à la hâte le 11 juin fut soumis pour approbation, mais dans l'intervalle, le gouvernement du Québec demanda le remplacement du blason du Québec par un nouveau modèle. De plus le gouvernement requit l'élimination des mots « taxe tabac / tobacco tax ».



Ill. 2 : Épreuves de la série complète de timbres de tabac de 1940.



ill. 3 : Essai du 12 juin 1940.



ill. 4 : Essai du 13 juin 1940.



ill. 5 : Essai du 15 juin 1940.



ill. 6 : Essai final du 17 juin 1940 incorporant toutes les demandes de modifications exprimées par le gouvernement du Québec.

Le 15 juin un nouveau projet était déjà prêt et il fut envoyé pour approbation au gouvernement du Québec. Le même jour la Canadian Bank Note Company transmet à l'American Bank Note Company une demande d'ajouter un timbre de 3 ¢ et d'éliminer les valeurs de ½¢, 1¢, 1½¢ et 2½¢.

Ce jour-là, le gouvernement du Québec demanda que le dessin soit modifié en détachant la couronne du blason, en enlevant l'espace blanc entourant le blason, en rendant la devise plus visible, en accentuant les trois parties du blason et en remontant légèrement le mot « cents » pour le centrer entre les deux dénominations. On peut voir entre les illustrations 3, 4, 5 et 6 l'évolution rapide du design entre le 11 et le 17 juin 1940, en six jours seulement !

Le 17 juin l'imprimeur soumit au gouvernement du Québec une épreuve des huit valeurs (la série comportait encore un timbre de 1 ¢) dans les couleurs suivantes : 1¢ et 2¢ rose, 3¢ et 5¢ vert, 10¢ et 15¢ bleu, 20¢ et 25¢ brun.

Le 18 juin, l'imprimeur reçut l'accord du gouvernement du Québec et le 19 juin le projet de loi fut soumis pour approbation à l'Assemblée nationale. Il fut

adopté le 21 juin et reçut la sanction royale le 22 juin 1940. Compte tenu du coût élevé de l'impression, on ne peut que s'étonner que la commande ait été passée avant l'adoption du projet de loi. Le gouvernement du Québec avait demandé que les timbres soient imprimés d'urgence en priorisant les valeurs de 1¢, 2 ¢ et 3 ¢. Il semble qu'au final la valeur de 1 ¢ fut abandonnée, de sorte que les seules valeurs connues sont les sept valeurs suivantes : 2¢, 3¢, 5¢, 10¢, 15¢, 20¢ et 25¢.

Comment ne pas s'émerveiller devant la prouesse de l'American Bank Note Company qui réussit en sept jours à concevoir un projet de timbre, à le modifier trois fois et à le produire au moyen de la gravure sur acier, afin que le gouvernement du Québec dispose de stocks suffisants de toutes les valeurs au moment de l'entrée en vigueur de la loi le premier juillet 1940, le tout en moins de trois semaines ?

Curieusement, aucun de ces timbres n'est connu sur paquet de tabac ou de cigarettes et aucun exemplaire usagé n'a été découvert par les philatélistes. Après tant d'efforts, après avoir créé cette urgence de toute pièce et après avoir dépensé tout cet argent, se pourrait-il que



III. 7 : Épreuves finales pour approbation par le gouvernement du Québec, 17 juin 1940.

le gouvernement du Québec ait décidé de ne pas émettre ces timbres ? La question restera sans réponse jusqu'au jour où un philatéliste en trouvera un exemplaire. Il disposera alors d'une rareté de premier ordre. Mais peut-être que les stocks commandés par le gouvernement du Québec dorment quelque part dans ses voûtes, en attendant qu'un archiviste les redécouvre et qu'on en inonde le marché ?

ARTICLE titré de PHILABEC, Vol 13, No.2, OCT. 2025

Sources :

RYAN, Christopher D. et John B. HARPER : Québec's Tobacco Tax Stamps of 1940. In: Canadian Revenue Newsletter, septembre 2003, numéro 43, pages 2-10.

RYAN, Christopher D. et John B. HARPER : Québec's Tobacco Tax Stamps of 1940. In: Canadian Revenue Newsletter, mars 2004, numéro 44, pages 7-8.

VAN DAM, Erling S. J. : 1940 Quebec Tobacco Tax Proofs on india on card.

Voir publicité en page 7 des éditions de 2017 et 2022 in : The Canadian Revenue Stamp Catalogue. Bridgenorth, ESI van Dam Ltd, 2017 & 2022, 223 p.

ZALUSKI, Edward : Quebec Tobacco Tax — Essays, Die proofs, and Plate Proofs. In: Canadian Revenues, volume 8 (catalogue sur CD), par l'auteur, 2019, pages 1 à 8.



Autres annonces

TIMBRES À DONNER?

Vous ne savez pas quoi en faire?

Ne les décollez pas,
conservez simplement les enveloppes
complètes.

Nous irons les chercher chez vous!

Maurice Touchette 438-495-5973

touchette.maurice@videotron.ca

Linda Nadon 450-435-8604

bebe_caillou@hotmail.com

OU

Laissez-les à la réception du Service des Loisirs
955 Grande-Allée, Boisbriand



EN VENTE

à la table d'accueil :

- ✓ Plis souvenir Boisphilex 2026
- ✓ Livre Nos rêves, notre histoire



PRIX DE PRÉSENCE

à toutes les heures de 11h à 15h